

Déchets organiques

Ces déchets ne doivent pas se trouver dans nos sacs taxés, pour trois raisons évidentes :

- Utilisation d'une grande quantité d'énergie pour leur élimination
- Coût élevé de l'élimination
- Potentiel d'énergie renouvelable (gaz et compost)

Votre commune vous remercie d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration, qui seule permettra de diminuer encore nos dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets.

Utilisation

Les déchets organiques seront acheminés sur une plateforme de méthanisation (Ecorecyclage à Lavigny), où la matière organique est transformée en gaz et en compost.

Quels types de déchets organiques doivent être triés ?

Uniquement les matières organiques compostables suivantes :

- Tonte de gazon, feuilles, branchage (max 18 cm de diamètre), taille de haies.
- reste de repas, litière des animaux.

10kg de déchets organiques produisent **1m³** de biogaz, soit l'équivalent de **0,6l** de gaz naturel carburant.